Conseil communal du 19 mai 2026

Notes de synthèse

Séance publique

1. ***INTERCOMMUNALE iMio : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026 - ORDRE DU JOUR ET POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION :***

Il est proposé au Conseil d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2026 de l'Intercommunale iMio et les points inscrits à l'ordre du jour.

2. ***INTERCOMMUNALE ORES ASSETS : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2026 - ORDRE DU JOUR ET POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION :***

Il est proposé au Conseil d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 21 mai 2026 et d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour.

3. ***LE LOGIS SAINT-GHISLAINOIS : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026 - ORDRE DU JOUR ET POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION :***

Il est proposé au Conseil d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2026 du Logis Saint-Ghislainois et les points inscrits à l'ordre du jour.

4. ***ACQUISITION DE MATERIEL AUPRES DU CURATEUR DE L'ASBL SEPTEM : APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :***

Il est proposé au Conseil de :

- approuver l'acquisition du matériel auprès du curateur de l'ASBL SEPTEM pour un montant estimé à 200 000 EUR
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2026 à l'article 762/744-51.

5. ***FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE DE VILLEROT : ABSORPTION PAR LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-SULPICE D'HAUTRAGE :***

Il est proposé au Conseil de prendre connaissance du projet d'absorption de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Villerot par la Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice d'Hautrage.

6. ***SUBVENTION OCTROYEE A L'ASBL TELEVISION MONS-BORINAGE : CONTRAT DE GESTION 2025-2027 - APPROBATION :***

Il est proposé au Conseil d'approuver le contrat de gestion 2025-2027 établi entre la Ville et l'ASBL Télévision Mons-Borinage tel qu'annexé au dossier.

Notes de synthèse

7. DELIBERATION GENERALE RELATIVE A L'APPLICATION DES EXONERATIONS DU REGLEMENT SUR LA TAXE SUR LA FORCE MOTRICE A L'EXERCICE 2026 :

Il est proposé au Conseil de revoir les modalités du règlement de taxe sur la force motrice et plus particulièrement l'article 4 relatif aux exonérations diverses en adoptant une délibération générale, qui ne portera ses effets que sur l'exercice 2026, comme suit :

Article 4. – EXONERATIONS

§1- Est exonéré de l'impôt :

- Conformément à l'article L3611-2, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf sur le territoire de la commune, à partir du **1er janvier 2006**, ~~pendant une période de cinq ans à partir du 1er janvier qui suit l'année d'investissement ;~~
- Les 20 premiers kilowatts pour tous les redevables ;
- Le moteur entraînant une génératrice d'énergie électrique pour la partie de sa puissance correspondante à celle qui est nécessaire à l'entraînement de la génératrice ;
- Le moteur inactif pendant l'année entière ;
- Le moteur actionnant un véhicule assujetti à la taxe de circulation ou spécialement exempté de celle-ci ;
- Le moteur à air comprimé ;
- La force motrice utilisée pour le service des appareils d'épuisement des eaux dont l'origine est indépendante de l'activité de l'entreprise ;
- La force motrice utilisée pour le service des appareils d'éclairage ;
- La force motrice utilisée pour le service des appareils de ventilation, exclusivement destinés à un usage autre que celui de la production elle-même ;
- Le moteur de réserve, c'est-à-dire celui dont le service n'est pas indispensable à l'activité économique et qui ne fonctionne que dans des circonstances exceptionnelles, pour autant que sa mise en service n'ait pas pour effet d'augmenter la production des établissements en cause ;
- Le moteur de rechange, c'est-à-dire celui qui est exclusivement affecté au même travail qu'un autre, qu'il est destiné à remplacer provisoirement ;

§2- Les moteurs exonérés de la taxe, sur la base de l'article 4, n'entrent pas en ligne de compte pour fixer le facteur de simultanéité.

8. PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIERE : 1ER TRIMESTRE 2026 :

Il est proposé au Conseil de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse de la Directrice financière concernant la période du 1er janvier au 31 mars 2026 et qui a eu lieu le 28 avril 2026 en présence de Mme MONIER Florence, Bourgmestre.

9. MODIFICATION DE VOIRIE : SA SOTRABA - RUE MONT JACQUOT :

Il est proposé au Conseil de marquer son accord sur la modification de voirie dans le cadre de la construction d'un immeuble de 16 appartements, rue du Mont Jacquot à 7334 Hautrage.

Notes de synthèse

10. *MARCHE PUBLIC EXTRAORDINAIRE (PROJET N° 20260007) : CREATION D'ACCES DE DELESTAGE A L'AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :*

Il est proposé au Conseil d'approuver le marché de création d'accès de délestage à l'avenue de l'Enseignement.

11. *MARCHE PUBLIC EXTRAORDINAIRE (PROJET N° 20260005) : MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE ET INCENDIE DU BUREAU DE POLICE DE PROXIMITE A TERTRE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :*

Il est proposé au Conseil d'approuver le marché de mise en conformité électrique et incendie du bureau de police de proximité à Tertre.

12. *REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE : STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES - RUE DEUXIEME N° 28 :*

Il est proposé au Conseil de voter le règlement complémentaire sur le roulage relatif à la création d'un stationnement réservé aux personnes handicapées dans la Deuxième rue, du côté des numéros pairs, face au n° 28 de la rue Deuxième à 7330 Saint-Ghislain.

13. *SERVICE SOCIAL GENERAL : MEDIATION DE DETTES - CESSATION DE L'ACTIVITE DE MEDIATEUR DE DETTES DANS LE CADRE DU REGLEMENT COLLECTIF DE DETTES (RCD) : MAINTIEN DE LA MEDIATION DE DETTES AMIABLE – PRISE D'ACTE :*

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la cessation de l'activité de médiateur de dettes dans le cadre du Règlement Collectif de Dettes (RCD).

14. *ADMINISTRATION COMMUNALE : PERSONNEL TECHNIQUE DE NIVEAU D - VACANCE D'EMPLOI :*

Il est proposé au Conseil de déclarer vacant un emploi d'agent technique de niveau D, pourvoir à cet emploi par appel public restreint et lancer l'appel aux candidats.

15. *REGLEMENT GENERAL SUR LA LOCATION DES SALLES APPARTENANT A LA VILLE DE SAINT-GHISLAIN - RECTIFICATIF :*

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification de l'article 4.2 du règlement adopté le 21 octobre 2025, afin d'y intégrer le tarif correct, à savoir : 150 EUR pour la location de la salle polyvalente en tarif réduit, et ce, conformément à son annexe.

16. *REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL CONSULTATIF DES AINES : MANDATURE 2024-2030 - APPROBATION :*

Il est proposé au Conseil d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés relatif à la mandature 2024-2030 (en annexe au dossier).

Notes de synthèse

17. *REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL CONSULTATIF POUR L'INCLUSION DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP : MANDATURE 2024-2030 - APPROBATION :*

Il est proposé au Conseil d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal de la personne en situation de handicap relatif à la mandature 2024-2030.

18. *BIBLIOTHEQUE : NOUVELLE CONVENTION VILLE/ASBL FEDERATION INTERDIOCESAINE DES BIBLIOTHECAIRES ET BIBLIOTHEQUES CATHOLIQUES (FIBBC) - APPROBATION :*

Il est proposé au Conseil de :
- marquer son accord sur la résiliation de la convention du 21 juin 2021 ainsi que les avenants des 27 novembre 2023 et 22 juin 2024 entre la Ville de Saint-Ghislain et l'ASBL Bibliothèques publiques chrétiennes de Saint-Ghislain à la date du 1er juin 2026.
- approuver la Convention entre la Ville et l'ASBL « Fédération Interdiocésaine des Bibliothécaires et Bibliothèques Catholiques » (FIBBC) telle que présentée en séance.

19. *BIBLIOTHEQUE : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE COLLABORATION ENTRE L'OPERATEUR D'APPUI, L'OPERATEUR ITINERANT ET LA VILLE - APPROBATION :*

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention relative aux modalités de collaboration entre l'Opérateur d'Appui, l'Opérateur itinérant et la Ville.

20. *ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :*

Conformément à l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'aux articles 46, 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédente est mis à disposition des Conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance.

Huis clos

Notes de synthèse